

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 480

SUPLÉANCE ET SURVEILLANCE

PRÉAMBULE

Un personnel certifié sera embauché pour faire de la suppléance pour les enseignants, enseignantes. Lorsqu'un employé certifié n'est pas disponible pour agir comme suppléant, il est possible d'avoir recours à des employés non certifiés (surveillants en classe).

Les enseignantes et enseignants suppléants et les Surveillants en salle de classe seront dorénavant désignés comme *Effectif enseignant de remplacement*. La direction d'école est responsable de la supervision de cet effectif.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Enseignantes/enseignants suppléants

Les enseignantes et enseignants certifiés sont les seuls surveillants qu'il est possible d'appeler suppléants, car ils ont un statut légitime selon la Loi sur l'éducation et font partie de la convention collective. En dépit de toutes circonstances, tous les suppléants certifiés qui figurent dans la liste du Conseil doivent soit être employés (F-DA 480 A), soit avoir refusé la tâche pour que l'on puisse faire appel à une autre catégorie de surveillant.

Toute situation de remplacement à long terme doit être assurée par une ou un enseignant(e) certifié(e).

Les enseignantes et enseignants suppléants qui habitent à plus de 20 kilomètres de l'école et qui offrent un service de suppléance pour moins de 6 jours consécutifs d'enseignement seront éligibles à une allocation pour frais de déplacement. L'allocation pour déplacement sera calculée à partir de la résidence jusqu'à l'école pour la différence d'un aller-retour au-delà de 40 km par jour et sera payée jusqu'à un maximum de 110 km aller- retour. Le montant du kilométrage sera selon les taux établis par le Conseil lors de sa réunion organisationnelle.

2. Surveillants en classe : Catégorie A-C

- a. Des surveillants en classe (catégorie A-C) seront retenus (F-DA 480C) lorsqu'aucune suppléance certifiée n'est disponible. Un appel sera fait aux trois différentes catégories de surveillants selon l'ordre établi.
- b. Catégorie A : Détenteur de Baccalauréat. Les individus détiennent au moins un baccalauréat dans un domaine quelconque provenant d'une université reconnue.

- c. Catégorie B : Détenteur d'un diplôme postsecondaire, d'un certificat ou encore des individus ayant terminé au moins une année dans un programme en pédagogie d'une institution reconnue. À appeler lorsqu'il n'y a aucune disponibilité des individus de la catégorie A.
- d. Catégorie C : Détenteur d'un diplôme du secondaire. À appeler lorsqu'il n'y a aucune disponibilité des individus de la catégorie A ou B. Ces personnes peuvent faire de la surveillance de la Maternelle à la 9^e année.

3. Procédures pour les enseignants suppléants :

- 3.1 Tout individu souhaitant agir comme suppléant doit envoyer son CV au bureau central.
- 3.2 Leur demande doit être accompagnée par la documentation appropriée démontrant leurs qualifications pour enseigner en Alberta.
- 3.3 Chaque individu doit aussi fournir une vérification de son casier judiciaire.
- 3.4 La direction d'école doit s'assurer que les suppléants comprennent bien les politiques et les procédures de l'école.
- 3.5 Les responsabilités de l'enseignant suppléant sont essentiellement les mêmes que celles de l'enseignant régulier en salle de classe.

4. Procédures pour les Surveillants en salle de classe :

- 4.1. Tout individu désireux d'agir comme Surveillant en salle de classe doit envoyer son CV au bureau central.
- 4.2. Leur demande doit être accompagnée par la documentation appropriée attestant de leur formation académique.
- 4.3. Chaque individu doit aussi fournir une vérification de son casier judiciaire.
- 4.4. Les Surveillants en salle de classe devront suivre une orientation et la direction d'école pourra leur demander de suivre une(e) enseignant(e) régulier(ère) pendant une période de temps. Cette orientation sera rémunérée.
- 4.5. Les Surveillants en salle de classe seront sous la supervision de la direction d'école.
- 4.6. La direction d'école doit s'assurer que les Surveillants en salle de classe comprennent bien les politiques et les procédures de l'école.
- 4.7. Les responsabilités des Surveillants en salle de classe sont comme suit:
 - a. se présenter à la réception de l'école en arrivant;
 - b. se présenter à la réception de l'école à la fin de la journée et signer les documents appropriés;
 - c. prendre les présences des élèves;
 - d. assurer la surveillance du matin, des récréations, du midi et/ou après l'école comme demandé par l'enseignant absent;
 - e. présenter la leçon telle que préparée par l'enseignant régulier;

- f. faire une synthèse écrite du travail accompli et la laisser pour l'enseignant régulier;
- g. discuter avec la direction de l'école avant de prendre des décisions par rapport à des cas de discipline sérieux;
- h. être présent à l'école pendant sept heures pour une pleine journée ou pendant 3.5 heures pour une demi-journée;
- i. accepter toutes responsabilités assignées par la direction d'école.

4.8. Les Surveillants en salle de classe seront rémunérés à un tarif journalier établi selon l'augmentation prévue pour l'année scolaire en cours ([formulaire F-D 480](#)).